



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO,

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_178 : Dénomination de voies privées ouvertes à la circulation publique « Impasse du Viaduc » et « Impasse de la Farigoule »

Après avoir entendu le rapport de Valérie SZPICZAK, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-30 et L.2213-28 ;

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Plusieurs habitations utilisent le même numéro de voirie au 680 chemin de la Canolle, ayant occasionné des désordres auprès des services de courrier notamment.

Afin de remédier à ces problèmes, il appartient à la commune de dénommer précisément les deux portions de voies afin d'attribuer par la suite une numérotation métrique précise et unique à chaque construction.

Un courrier a été transmis aux différents propriétaires de la voie et des parcelles desservies par cette voie en mai 2026. Ce courrier faisait état des difficultés liées à la numérotation actuelle, en indiquant qu'une nouvelle dénomination de voie était alors nécessaire. Deux propositions de noms de voies leur étaient alors soumises : impasse du Viaduc et impasse de la Farigoule (voir plan ci-joint).

Les parcelles constituant les voies ainsi créées sont cadastrées :

- pour l'impasse du Viaduc : AC 743, AC 1134, AC 1133, AC 1070, AC 740, AC 739, AC 769, AC 768, AC 1119, AC 1118, AC 1117, AC 1056 et AC 1057 pour parties

- pour l'impasse de la Farigoule: AC 742, AC 743, AC 1134, AC 701, AC 700, AC 699, AC 946, AC 947 , AC 1068, AC 1014, AC 1067, AC 1144, AC 1143, AC 952 et AC 1015 pour parties

Ces dénominations de voies privées ouvertes à la circulation publique permettront une meilleure localisation des habitations.

Une fois la délibération prise, une numérotation métrique sera mise en place, conformément à l'article L.2213-28 du CGCT qui dispose que : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver les dénominations de voie « impasse du Viaduc » et « impasse de la Farigoule », conformément au plan joint à la délibération,
- Approuver la mise à jour du répertoire communal,
- Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre le répertoire communal mis à jour pour prise en compte par le service des impôts et toute autre administration,
- Dire que les crédits nécessaires à la commande des panneaux relatifs à cette nouvelle dénomination sont prévus au budget de la Commune, exercice 2026.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENOCCH
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.